

COPIE

- A R R E T E -

de Classement

Article premier

Col du Cormet de Roseland et ses abords

Section F.
292 à 297
353 à 359

Le col du Cormet de Roseland et ses abords comprenant les parcelles n° 292 à 297. 353 à 359 section F de Beaufort-sur-Doron (Savoie), est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au Maire de la commune de Beaufort-sur-Doron ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 28 février 1944.

Par délégation
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts :

L. HAUTECOEUR

En un exemplaire :

à Monsieur le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des Sites,

signé : illisible.